



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2024-24-T1

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 5 septembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : M. Sébastien MICHEL; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Patricia GARCIA; M. Vincent FRIDRICI; M. Jean Philippe CORDIN; M. Benoit SECHET; M. Jean-Claude GAUD; Mme Hélène DROMARD; M. Christian GORISSE; Mme Géraldine BALLIGAND; Mme Evelyne LARASSE

Membre absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND, M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE; M. Christophe PERRIN

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'ÉCULLY ET L'ASSOCIATION SOLIHA

SOLIHA, association loi 1901, intervient auprès des personnes de conditions modestes, âgées ou handicapées pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement. Cette association était précédemment dénommée PACT du Rhône.

SOLIHA est membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat. Il s'agit d'une fédération nationale dont une des missions est l'accompagnement du public dans ce type de démarches. Celui-ci allie les aspects administratifs, financiers et techniques.

Depuis 1991, par le biais de partenariats renouvelés avec le PACT puis avec SOLIHA, le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully s'engage dans la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation de l'habitat vieillissant en soutenant financièrement les écullois réalisant un projet de travaux co-financé par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-24-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Au cours des dernières années, l'aide apportée par le C.C.A.S est la suivante :

Années	Nombre de dossiers financés par le C.C.A.S. pour l'année n-1	Coût pour le C.C.A.S.
2016	5	1 230 € (246 € / dossier)
2017	10	2 460 € (246 € / dossier)
2018	3	738 € (246 € / dossier)
2019	0	/
2020	3	738 € (246 € / dossier)
2021	0	/
2022	0	/
2023	2	550€ (275€/dossier)

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention actualisée. Le montant de l'aide forfaitaire est porté à 285 € par dossier.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- Autorise le président du C.C.A.S à signer la convention entre le C.C.A.S d'Écully et SOLIHA Rhône Grand Lyon pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal du C.C.A.S, chapitre 65 article 6562.

déposé le **24 SEP. 2024**
 transmis le **24 SEP. 2024**
Affiché, le **24 SEP. 2024**

Ainsi délibéré,
A Écully, le **12 SEP. 2024**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **24 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-24-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20240912-2024-24-T1-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2024

CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE SOCIAL D'INTERET GENERAL POUR UN PARTENARIAT D'INTERVENTION

ENTRE

Le CCAS d'ECULLY

représenté par son Président Monsieur Sébastien MICHEL
habilité à cet effet,
ci-après dénommé le CCAS

ET

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour son activité
d'Ingénierie sociale, financière et technique,
représentée par son président, Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, habilité à cet effet,
et ci-après désignée SOLIHA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste de la commune qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap, pour leur maintien à domicile par l'adaptation de leur logement à leurs besoins.

SOLIHA mobilise des aides financières aux travaux selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de conditions modestes, arrêtées par l'État, les collectivités locales, les caisses de retraite et tout autre organisme financeur. Dans ce cadre, SOLIHA apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

SOLIHA réalise également des actions collectives d'information et de sensibilisation auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs proches et professionnels aidant.

SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités, notamment la Métropole de Lyon et la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie.

Le CCAS reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient ses actions.

SOLIHA et le CCAS unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées et tout intervenant technico-médico-social associatif ou professionnel présent sur la commune pour le soutien à domicile et l'adaptation de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 2 : ENGAGEMENT DE SOLIHA

Chaque année, SOLIHA s'engage à remettre au CCAS en fin d'année un bilan des actions réalisées par SOLIHA sur la commune comprenant l'information et l'accompagnement individuel des personnes aux revenus modestes dans le parc privé et le parc public.

Ce bilan comprend notamment un relevé nominatif des personnes âgées et/ou en situation de handicap bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'adaptation terminés, durant l'année écoulée. Ce relevé fait apparaître la nature et les montants des travaux d'adaptation ainsi que le montant des financements mobilisés par SOLIHA.

Parallèlement, à la demande du CCAS, SOLIHA pourra en cours d'année :

- fournir une liste des personnes accompagnées par SOLIHA avec une demande d'aide en cours ainsi qu'un prévisionnel annuel de participation financière du CCAS à l'action de SOLIHA ;
- présenter au personnel de la commune et/ou du CCAS et/ou acteurs sociaux du territoire, les dispositifs d'aide financière pour l'amélioration et/ou l'adaptation de l'habitat ;
- réaliser en étroite collaboration une action collective d'information et de sensibilisation des personnes âgées et/ou en situation de handicap, proches et professionnels aidant telle que :
 - la mobilisation du TRUCK de l'autonomie SOLIHA (selon sa disponibilité),
 - ou l'animation d'un atelier avec un groupe d'habitants à l'aide du jeu MON LOGEMENT ET MOI,
 - ou la tenue d'un stand lors d'un forum dédié aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Pour la mobilisation du TRUCK de l'autonomie, si la dépense afférente n'est pas prise en charge financièrement par ailleurs, le CCAS devra prévoir un budget supplémentaire dédié à évaluer avec SOLIHA.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

Le CCAS s'engage à verser à SOLIHA une participation financière sous forme de subvention.

Cette participation financière est d'un montant forfaitaire de 285 euros par ménage accompagné dont la demande d'adaptation de l'habitat instruite par SOLIHA a fait l'objet d'un montage financier finalisé ou de travaux réalisés dans l'année. Ce montant n'est pas soumis à TVA.

La subvention sera versée à la remise du bilan annuel réalisé par SOLIHA.

Article 4 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention par le CCAS, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à ECULLY, le _____ (date de signature par le représentant du CCAS)

Pour SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON
Le Président,

Pour le CCAS d'ECULLY
Le Président,

Pierre-Yves GAGNERET

Sébastien MICHELE